

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°3

Convention de financement avec la Conférence des Financeurs - Actions collectives de la Maison des Séniors et de la Mission animations interâges

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-262500564-20231018-D00175410-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Nature 7473 – Subventions Département Service – Direction de l'Autonomie	Montant prévu au BP 2023 : 40 000 € Montant de l'opération : 74 906 € (d'août 2023 à fin juin 2024)

Résumé : En réponse à l'appel à projets lancé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour l'année 2023, le CCAS reçoit un soutien financier pour la réalisation de six projets : « *Connecté à tout âge : formation des aînés au numérique* », « *Séniors : sportez-vous bien !* », « *La retraite et après ?* », « *Zen air* », « *Bel âge : favoriser l'estime de soi et le bien vieillir autour d'ateliers socio-esthétiques* » et « *Préparer et bien vivre sa retraite : forum au Kursaal* ». Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de financement pour l'octroi de subventions à hauteur de 74 906 € pour les 6 projets.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement (ASV) fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire du Doubs, elle est installée depuis le 21 juillet 2016 et présidée par la Présidente du Conseil Départemental. Le Directeur général de l'ARS et la Présidente de la MSA en assurent la vice-présidence. Elle est composée en outre des autres membres de droit suivants : l'ANAH, la MSA, la CARSAT, le RSI, la CPAM, la Mutualité Française, l'AGIRC-ARRCO, l'UDCCAS, l'Association des maires du Doubs et l'Association des maires ruraux du Doubs.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et par appel à projets accorde un soutien financier pour les actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires qu'elle a défini.

Au titre de l'appel à projets de 2023, le CCAS de Besançon, par le biais de la Maison des Séniors et de la Mission Animations Interâges, a présenté 9 projets autour des axes prioritaires suivants :

- Préparer le passage de la vie active à la retraite (« Préparer et bien vivre sa retraite : forum au Kursaal », « la retraite et après ? » et « connecté à tout âge : formation des aînés au numérique »)
- Garantir le capital autonomie et développer la prévention santé, favoriser l'estime de soi et le bien-être ("BEL ÂGE - Favoriser l'estime de soi et le bien vieillir autour d'ateliers socio-esthétiques, « instantanés de l'école, d'hier et d'aujourd'hui », « Sportez-vous bien », « Zen air », « tous en piste », « Y a pas d'âge pour marcher : marche intergénérationnelle »)

II – Présentation de la convention

En réponse à l'appel à projets, le CCAS reçoit donc le soutien financier de la Conférence des financeurs pour les six projets suivants :

Journée forum au Kursaal de Besançon pour préparer et bien vivre sa retraite

Une manifestation sur une journée au Kursaal de Besançon pour permettre aux personnes qui souhaitent préparer et bien vivre leur retraite de rencontrer les représentants des régimes de retraite de base et complémentaires, ainsi que de nombreux acteurs de la retraite, de la santé et du monde associatif.

Par ailleurs, 2 à 3 conférences abordant le passage de la vie active à la retraite seront proposées sous différentes approches : philosophique, sociologique, santé, bien-être...

Participants attendus : 300

Le montant accordé par la Conférence des Financeurs pour l'organisation de cette journée par la Maison des Séniors est de 4000 €.

Connectés à tout âge

Il s'agit de promouvoir l'usage du numérique auprès des aînés en s'adaptant à leurs besoins et si nécessaire à l'outil qu'ils utilisent.

12 séances sont proposées par personne : 8 pour l'appropriation de l'outil et 4 pour l'usage administratif du numérique, en vue de faciliter l'accès aux droits et aux services dématérialisés.

Si besoin, des tablettes numériques peuvent être prêtées le temps de la formation. A l'issue de cette dernière, un conseil pour l'acquisition personnelle d'une tablette et sa configuration seront proposés aux participants.

Participants attendus : 100

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 45 920 €.

Séniors, sportez-vous bien !

Il s'agit, en premier lieu, de développer une offre d'activités physiques accessibles et adaptées pour proposer aux séniors une pratique suffisante, régulière et encadrée.

Par ailleurs, ce projet renforcera la lutte contre la sédentarité des séniors dans leur environnement de proximité et permettra de prévenir les chutes. Enfin, il participera au maintien de l'autonomie à domicile en s'appuyant sur des activités stimulant les différents sens et mobilisant les aptitudes physiques et cognitives, tout en créant et/ou maintenant du lien social.

Modalités prévues :

- des séances de pratique sportive adaptée d'1h30 tous les 15 jours (hors vacances d'été)
- 3 séances d'initiation à la pratique d'autres sports recommandés pour les personnes âgées
- 3 séances en extérieur, dans un format de marches sécurisées sur un thème préalablement choisi
- Une séance exceptionnelle et festive, organisée sur une journée d'été avec au programme, marche et pique-nique.
- La participation aux événements sportifs et adaptés organisés par le CCAS et la ville de Besançon

Participants attendus : groupe de 10 personnes

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Mission Animations Interâges est de 7 368 €.

Zen Air

L'action collective menée par la Mission Animations Interâges a pour objectif de promouvoir une culture du bien vieillir, développer la pratique d'activités physiques adaptées, tout en stimulant la mémoire, en favorisant l'estime de soi ainsi que le bien-être et en luttant contre l'isolement.

Il s'agit de proposer 4 séances hebdomadaires de Qi gong sur 3 quartiers, dont 2 prioritaires : Palente, Planoise et centre-ville. Chaque séance dure environ 45 minutes d'exercice et 15 minutes d'échange et de convivialité.

Les séances se déroulent en extérieur autant que de possible, sinon dans une salle.

Les lieux et locaux choisis sont tous faciles d'accès en transport en commun et sont situés dans des lieux à forte densité de population. Dans une politique d'ouverture de cette activité aux plus fragiles, il sera proposé dans l'un des 2 ateliers du quartier de Palente, une initiation renforcée à la relaxation, l'automassage et une approche du Qi gong plus douce.

L'activité est ouverte à tous, sans inscription préalable dans un premier temps.

Participants attendus : 80 personnes

Le montant alloué par la Conférence des Financeurs pour ce projet piloté par la Mission Animations Interâges est de 12 558 €.

La retraite et après ?

L'action collective menée par la Maison des Séniors a pour objectif de préparer et de sécuriser ce moment si important qu'est le passage à la retraite.

Par la constitution d'un groupe de 12 personnes et de 4 rencontres programmées régulièrement, le départ en retraite sera abordé avec une approche multifocale.

Participants attendus : groupe de 12 personnes

Le montant accordé par la Conférence des Financeurs pour l'organisation de cette action collective est de 1 700 €.

Bel âge : favoriser l'estime de soi et le bien vieillir autour d'ateliers esthétiques

L'action collective menée par la Maison des Séniors a pour objectif de valoriser l'estime de soi des personnes âgées en leur proposant de prendre soin d'elles par elles-mêmes, grâce à des ateliers de socio esthétique.

Au vu du bilan très positif lors de la première année de mise en place de l'action, le projet reste sensiblement le même.

Les ateliers seront progressifs, ils s'articuleront autour des besoins des bénéficiaires et de leur autonomie d'action. Ils viseront toujours des soins adaptés à chacun. Les « soins faits maison », également appelé « recettes de grand-mère » permettront un échange collectif entre les bénéficiaires avec un partage d'expérience. Cela favorisera l'implication et l'intégration des bénéficiaires.

Par ailleurs, comme l'an dernier, les participants aux ateliers repartiront à la fin de l'action avec un « livret de recettes BEL ÂGE » regroupant les différents ateliers (recettes + photos). Les produits utilisés seront facilement disponibles (produits du quotidien) et financièrement accessibles puisqu'ils restent un support à la réappropriation des gestes du « prendre soin de soi ».

Les ateliers seront aménagés et réfléchis en lien avec les possibles pathologies des aînés (vieillesse cutané, perte de cheveux, articulations douloureuses...). Les thèmes des ateliers continueront de s'inscrire dans une co-construction avec les bénéficiaires et s'appuieront sur leurs besoins réels.

Les ateliers seront animés par une socio-esthéticienne diplômée, accompagnée d'un travailleur social de la Maison des Séniors.

Participants attendus : groupe de 12 personnes

Le montant accordé par la Conférence des Financeurs pour l'organisation de cette action collective est de 3 360 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 74 906 € ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Doubs

Et

Le CCAS de Besançon

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs,
Dont le siège est situé 7 Avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON cedex
Représenté par sa Présidente, **Madame Christine BOUQUIN**, dûment autorisée par
délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023

Ci-après désigné « le **Département** »

D'une part,

Et :

Le CCAS de Besançon
Dont le siège est situé 9 rue Pablo Picasso - BP 2039 – 25 050 BESANCON CEDEX
Représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Sylvie Wanlin**

Ci-après désigné « le **CCAS de Besançon** »

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et le CCAS de Besançon pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants ;
- la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs ;
- l'Arrêté du 28 février 2020 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la Conférence des financeurs pour 2020 pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la Décision de la Conférence des financeurs en date du 1^{er} avril 2021 arrêtant le programme d'actions ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023;

Considérant que la politique engagée par le Département en matière d'autonomie vise à répondre pleinement aux attentes et besoins des personnes âgées et de leur entourage ;

Considérant les orientations décidées par le Département dans ce domaine, notamment dans le cadre du schéma directeur d'organisation sociale et médico-sociale 2020-2024– Axe stratégique n°4 en faveur du développement des leviers de la prévention ; et dans le cadre du projet départemental C@P 25 2016-2021 – Axe stratégique n°1.1 Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CCAS de Besançon portant sur la mise en place de diverses collectives de prévention de la perte d'autonomie, s'inscrit totalement dans les orientations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et de son décret d'application du 26 février 2016, susvisés ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le CCAS de Besançon participe de cette politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention établi par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accorde, au CCAS de Besançon une participation financière pour un projet que le CCAS de Besançon met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité au cours des années 2023-2024.

Le CCAS de Besançon s'engage formellement à utiliser la participation financière pour les projets ci-dessous décrits.

1.1 Projets

Connecté à tout âge

Mise en place de l'action :

12 séances de formation par un prestataire :

- 8 pour l'appropriation de l'outil,
- 4 pour l'usage administratif du numérique

Pendant cette phase mise à disposition des tablettes au domicile des personnes

Fin de la formation : conseil pour l'acquisition de tablette, aide à la configuration

Objectifs :

- Sensibiliser au TIC et promouvoir l'usage du numérique chez les aînés
- Favoriser l'accès aux droits et aux services dématérialisés

Public : 100 personnes

Calendrier : 01/09/2023 au 30/06/2024

Séniors, sportez-vous bien

Mise en place de l'action :

Pratique du sport : 1h30 tous les 15 jours

3 tests de marche

Culture sportive :

3 séances d'initiation à la pratique de sports recommandé pour les PA

Implication dans la vie locale : accompagnement aux événements sportifs organisés par la ville

Objectifs :

- Réduction des comportements sédentaires
- Augmentation du périmètre de marche habituel des participants

Public : 10 personnes

Calendrier : 01/08/2023 au 06/07/2024

La retraite et après ?

Mise en place de l'action :

Séance 1 :

- Faire connaissance avec le groupe
- Définir les objectifs et éventuellement difficultés de chacun

Séance 2

- Processus de visualisation : comment percevoir la retraite
- Détente et sophrologie

Séance 3 :

- Échanges sur les projets de chacun
- Présentation et élaboration d'un vision board

Séance 4 :

- Finalisation du travail et construction du suivi sur l'année à venir

Objectifs :

- Réfléchir à ce que chacun veut faire de sa retraite
- Progresser dans les étapes clés jusqu'à la réalisation de l'objectif

Public : 12 personnes

Calendrier : 01/09/2023 au 30/06/2024

Zen Air

Mise en place de l'action :

- 4 séances hebdomadaires de 45 minutes sur 3 quartiers dont 2 prioritaires

Objectifs :

- Proposer une activité accessible ne demandant pas d'aptitudes physiques particulières

Public : 80 personnes

Calendrier : 02/01/2023 au 06/07/2024

Bel âge

Mise en place de l'action :

Action de socio-esthétique : création d'un livret de recettes bel âge
Action sur 12 mois avec deux groupes de 6

Objectifs :

- Retrouver la bienveillance envers soi par le toucher relationnel

Public : 12 personnes

Calendrier : 06/07/2023 au 30/06/2024

Préparer et bien vivre sa retraiteMise en place de l'action :

Deux temps :

- Deux à trois conférences abordant le passage de la vie active à la retraite : philosophie, sociologie, santé, bien-être
- Journée de renseignements et conseils sur le thème " préparer et bien vivre sa retraite "

Objectifs :

- Etre informé sur ses droits
- Accompagner à la construction d'un projet de vie

Public : 300 personnes

Calendrier : 01/09/2023 au 30/06/2024

1.2 Budget prévisionnel de l'action activité physique adaptée

Le budget prévisionnel des projets suivants est évalué à : (cf. annexe I)

- Connecté à tout âge : 75 021 €
- Séniors : sportez-vous bien : 16 686 €
- La retraite et après : 6 750 €
- Zen Air : 23 024 €
- Bel Age : 11 147 €
- Préparer et bien vivre sa retraite : 13 224 €

Pour l'élaboration de ce budget, il est convenu que les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble des coûts occasionnés pour la mise en œuvre du projet notamment, tous les coûts directement liés à l'objet du projet qui sont :

- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- identifiables et contrôlables

Article 2 : obligations des parties

2.1 Engagement financier du Département

Le Département s'engage à verser au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, un concours financier d'un montant total de : 74 906 € au CCAS de Besançon.

À charge pour le contractant de répartir ces sommes sur les postes comptables concernés.

2.2 Engagements du CCAS de Besançon

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que l'aide financière versée au titre de la Conférence des financeurs soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

Le CCAS de Besançon devra établir un rapport d'activité annuel conformément à l'objet du financement de l'action définie à la présente convention.

Obligations concernant la communication

Le CCAS de Besançon s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des financeurs du Doubs, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

2.3 Engagements communs

Obligations concernant la protection des données :

Le Département et le CCAS de Besançon s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être créés.

Pour garantir le respect du RGPD et de la loi informatique et libertés, le Département et le CCAS de Besançon s'engagent plus particulièrement :

- à respecter la loi en termes d'information des personnes et de gestion de leurs droits (accès, rectification, suppression...);
- à mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel (DCP) ;
- à conserver les DCP pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés ;
- à respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

Le montant dû sera versé comme suit :

100 % à la signature de la présente convention, soit **74 906 €**

La participation est imputée sur les crédits du programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Chapitre 65 article 6568, enveloppe 53693.

Article 4 : obligations financières du CCAS de Besançon et contrôle de l'emploi de la participation financière par le Département

4.1 Obligations financières de le CCAS de Besançon

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que l'aide financière du Département soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, le CCAS de Besançon s'engage à reverser spontanément l'intégralité ou le montant non utilisé de la subvention. A défaut d'exécution spontanée, le remboursement pourra être demandé par le Département par l'émission d'un titre de recettes.

Le reversement de la subvention pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

Le CCAS de Besançon doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de l'aide financière reçue conformément aux actions définies dans la présente. A ce titre, le CCAS de Besançon est tenue d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

En outre, le CCAS de Besançon a interdiction de reverser tout ou partie de l'aide allouée à d'autres associations, sociétés ou œuvres.

Le CCAS de Besançon est également tenue d'informer le Département dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction du CCAS de Besançon.

Le CCAS de Besançon avisera sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement.

Le CCAS de Besançon devra transmettre à la collectivité les documents suivants :

- ses budget et comptes annuels ; lorsque le CCAS de Besançon est tenue de recourir à un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier doit également être transmis (article L.1611-4 CGCT) ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier, conforme l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.

Ce tableau est issu du compte de résultat du CCAS de Besançon et fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action/des actions et les réalisations ;

Il est accompagné de deux annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- La seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier est attesté par la Présidente du CCAS de Besançon ou toute personne habilitée à représenter le CCAS de Besançon.

Les documents sont envoyés en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département du Doubs procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le CCAS de Besançon.

4.2 Contrôle de l'emploi de la subvention par le Département

Le Département du Doubs peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des engagements de le CCAS de Besançon définis aux articles 2 et 4.1 et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale à l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, le Département se réserve, à tout moment, le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements du CCAS de Besançon. Le CCAS de Besançon s'engage à faciliter le contrôle départemental.

Article 5 : Bilan et Evaluation

5.1 Le CCAS de Besançon s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

- * nombre de demandes et de participations (hommes-femmes, GIR) par activité proposée ;
- * nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- * nombre et nature des actions de prévention engagées.

2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

- * nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- * nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;

- * nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- * nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

5.2 Le CCAS de Besançon transmettra ces indicateurs pour les projets mentionnés à l'article 1 de la présente convention :

- dans un **bilan intermédiaire au 01/02/2024** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2023 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr
- dans un **bilan final au 31/08/2024** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2024 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr

L'ensemble de ces éléments d'évaluation seront transmis à la CNSA par le Département du Doubs (Direction de l'Autonomie) au 30 juin 2024 pour les éléments réalisés en 2023, au 30 juin 2025 pour les éléments réalisés en 2024 dans le rapport d'activité annuel de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les représentants habilités des deux parties, et prendra fin le **31 août 2024**.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

Article 8 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin;
- à l'initiative du Département et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CCAS de Besançon. En pareille hypothèse, le Département ayant pris l'initiative de la

rupture sera tenu d'indemniser le CCAS de Besançon du préjudice résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.
- La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du CCAS de Besançon.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite en deux exemplaires originaux de 16 pages, dont un pour chacune des parties.

27 JUL. 2023

A BESANCON

Le

La Présidente du Conseil départemental

La Vice-Présidente du CCAS de Besançon


Christine BOUQUIN

Sylvie WANLIN

ANNEXE**Budget prévisionnel de l'action connecté à tout âge**

Année 20 23 ou exercice du				au	
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ²		45.920
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures			conférence des financeurs		45.920
61 - Services extérieurs		21.619			
Locations		21.619			
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		47.920	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		45.920			
Publicité, publication		2.000	Communes, communautés de communes ou agglomérations:		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		5.482	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		5.482	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		1.300
			756. Cotisations		1.300
			756. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			FINANCEMENTS CCAS		27.801
Frais financiers			FINANCEMENTS CCAS		
Autres			FINANCEMENTS CCAS		
TOTAL DES CHARGES		75.021	TOTAL DES PRODUITS		75.021
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
66 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
660 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
662 - Prestations					
664 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 45920 €, objet de la présente demande représente 61.20 % du total des produits du projet					

Budget prévisionnel de l'action Séniors sportez-vous bien

Année 20 23 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	710	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	180	74 - Subventions d'exploitation²	16.688
Achats matières et fournitures	330	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	200	Conférence des financeurs du DOUBS	7.368
61 - Services extérieurs	2.000		
Locations	2.000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7.234	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2.630		
Publicité, publication	576	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	4.028	Fonds propres CCAS	9.318
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	6.742	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	6.742	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	16.688	TOTAL DES PRODUITS	16.688

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 7368 €, objet de la présente demande représente 43 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Budget prévisionnel de l'action La retraite et après

Année 20 23 ou exercice du 2023 au 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation²		1.700
Achats matières et fournitures		300	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures			Conférence des financeurs du Doubs		1.700
81 - Services extérieurs		1.600			
Locations		1.600			
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		
Assurance					
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		2.400	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1.400			
Publicité, publication		1.000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
83 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
84 - Charges de personnel		2.450	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		2.450	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
85 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			Fonds propres CCAS		
Frais financiers			Fonds propres CCAS		
Autres			Fonds propres CCAS		5.050
TOTAL DES CHARGES		6.750	TOTAL DES PRODUITS		6.750

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 1700 €, objet de la présente demande représente 25.2 % du total des produits du projet

Budget prévisionnel de l'action Zen Air

Année 20 03 ou exercice ou			
CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ²	23.024
Achats matières et fournitures	100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		Conférence des financeurs du DOUBS	12.558
61 - Services extérieurs	7.200		
Locations	7.200		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	13.286	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7.410		
Publicité, publication	728	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	5.148	Fonds propres CCAS	10.466
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	2.438	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	2.438	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	23.024	TOTAL DES PRODUITS	23.024

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 12 558 €, objet de la présente demande représente 54 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Budget prévisionnel de l'action Bel Age

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1.360	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ¹		4.720
Achats matières et fournitures		360	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures		1.000			
61 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		3.360	Conseil-s Départemental (aux) : <small>Contribuer aux Travaux de 0034</small>		4.720
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3.360			
Publicité, publication			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		2.751	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		2.751	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			756. Dons manuels - Mécinat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		3.676			6.427
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		11.147	TOTAL DES PRODUITS		11.147
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 4720 €, objet de la présente demande représente 42 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

Budget prévisionnel de l'action Préparer et bien vivre sa retraite

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1.400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services		300	74 - Subventions d'exploitation?		4.000
Achats matières et fournitures		1.100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures			Conférence des Financeurs		4.000
61 - Services extérieurs		465			
Locations		465			
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		
Assurance					
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		2.600	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1.000			
Publicité, publication		1.000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions		600			
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		8.759	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		8.759	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			Fonds propres CCAS		9.224
Frais financiers			Fonds propres CCAS		
Autres			Fonds propres CCAS		
TOTAL DES CHARGES		13.224	TOTAL DES PRODUITS		13.224

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 4000 €, objet de la présente demande représente 30.2 % du total des produits du projet
 (montant sollicité/total du budget) x 100.



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Doubs

Et

Le CCAS de Besançon

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs,
Dont le siège est situé 7 Avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON cedex
Représenté par sa Présidente, **Madame Christine BOUQUIN**, dûment autorisée par
délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023

Ci-après désigné « le **Département** »

D'une part,

Et :

Le CCAS de Besançon
Dont le siège est situé 9 rue Pablo Picasso - BP 2039 – 25 050 BESANCON CEDEX
Représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Sylvie Wanlin**

Ci-après désigné « le **CCAS de Besançon** »

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et le CCAS de Besançon pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants ;
- la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs ;
- l'Arrêté du 28 février 2020 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la Conférence des financeurs pour 2020 pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la Décision de la Conférence des financeurs en date du 1^{er} avril 2021 arrêtant le programme d'actions ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023;

Considérant que la politique engagée par le Département en matière d'autonomie vise à répondre pleinement aux attentes et besoins des personnes âgées et de leur entourage ;

Considérant les orientations décidées par le Département dans ce domaine, notamment dans le cadre du schéma directeur d'organisation sociale et médico-sociale 2020-2024– Axe stratégique n°4 en faveur du développement des leviers de la prévention ; et dans le cadre du projet départemental C@P 25 2016-2021 – Axe stratégique n°1.1 Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CCAS de Besançon portant sur la mise en place de diverses collectives de prévention de la perte d'autonomie, s'inscrit totalement dans les orientations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et de son décret d'application du 26 février 2016, susvisés ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le CCAS de Besançon participe de cette politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention établi par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accorde, au CCAS de Besançon une participation financière pour un projet que le CCAS de Besançon met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité au cours des années 2023-2024.

Le CCAS de Besançon s'engage formellement à utiliser la participation financière pour les projets ci-dessous décrits.

1.1 Projets

Connecté à tout âge

Mise en place de l'action :

12 séances de formation par un prestataire :

- 8 pour l'appropriation de l'outil,
- 4 pour l'usage administratif du numérique

Pendant cette phase mise à disposition des tablettes au domicile des personnes

Fin de la formation : conseil pour l'acquisition de tablette, aide à la configuration

Objectifs :

- Sensibiliser au TIC et promouvoir l'usage du numérique chez les aînés
- Favoriser l'accès aux droits et aux services dématérialisés

Public : 100 personnes

Calendrier : 01/09/2023 au 30/06/2024

Séniors, sportez-vous bien

Mise en place de l'action :

Pratique du sport : 1h30 tous les 15 jours

3 tests de marche

Culture sportive :

3 séances d'initiation à la pratique de sports recommandé pour les PA

Implication dans la vie locale : accompagnement aux événements sportifs organisés par la ville

Objectifs :

- Réduction des comportements sédentaires
- Augmentation du périmètre de marche habituel des participants

Public : 10 personnes

Calendrier : 01/08/2023 au 06/07/2024

La retraite et après ?

Mise en place de l'action :

Séance 1 :

- Faire connaissance avec le groupe
- Définir les objectifs et éventuellement difficultés de chacun

Séance 2

- Processus de visualisation : comment percevoir la retraite
- Détente et sophrologie

Séance 3 :

- Échanges sur les projets de chacun
- Présentation et élaboration d'un vision board

Séance 4 :

- Finalisation du travail et construction du suivi sur l'année à venir

Objectifs :

- Réfléchir à ce que chacun veut faire de sa retraite
- Progresser dans les étapes clés jusqu'à la réalisation de l'objectif

Public : 12 personnes

Calendrier : 01/09/2023 au 30/06/2024

Zen Air

Mise en place de l'action :

- 4 séances hebdomadaires de 45 minutes sur 3 quartiers dont 2 prioritaires

Objectifs :

- Proposer une activité accessible ne demandant pas d'aptitudes physiques particulières

Public : 80 personnes

Calendrier : 02/01/2023 au 06/07/2024

Bel âge

Mise en place de l'action :

Action de socio-esthétique : création d'un livret de recettes bel âge
Action sur 12 mois avec deux groupes de 6

Objectifs :

- Retrouver la bienveillance envers soi par le toucher relationnel

Public : 12 personnes

Calendrier : 06/07/2023 au 30/06/2024

Préparer et bien vivre sa retraiteMise en place de l'action :

Deux temps :

- Deux à trois conférences abordant le passage de la vie active à la retraite : philosophie, sociologie, santé, bien-être
- Journée de renseignements et conseils sur le thème " préparer et bien vivre sa retraite "

Objectifs :

- Etre informé sur ses droits
- Accompagner à la construction d'un projet de vie

Public : 300 personnes

Calendrier : 01/09/2023 au 30/06/2024

1.2 Budget prévisionnel de l'action activité physique adaptée

Le budget prévisionnel des projets suivants est évalué à : (cf. annexe I)

- Connecté à tout âge : 75 021 €
- Séniors : sportez-vous bien : 16 686 €
- La retraite et après : 6 750 €
- Zen Air : 23 024 €
- Bel Age : 11 147 €
- Préparer et bien vivre sa retraite : 13 224 €

Pour l'élaboration de ce budget, il est convenu que les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble des coûts occasionnés pour la mise en œuvre du projet notamment, tous les coûts directement liés à l'objet du projet qui sont :

- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- identifiables et contrôlables

Article 2 : obligations des parties

2.1 Engagement financier du Département

Le Département s'engage à verser au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, un concours financier d'un montant total de : 74 906 € au CCAS de Besançon.

À charge pour le contractant de répartir ces sommes sur les postes comptables concernés.

2.2 Engagements du CCAS de Besançon

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que l'aide financière versée au titre de la Conférence des financeurs soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

Le CCAS de Besançon devra établir un rapport d'activité annuel conformément à l'objet du financement de l'action définie à la présente convention.

Obligations concernant la communication

Le CCAS de Besançon s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des financeurs du Doubs, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

2.3 Engagements communs

Obligations concernant la protection des données :

Le Département et le CCAS de Besançon s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être créés.

Pour garantir le respect du RGPD et de la loi informatique et libertés, le Département et le CCAS de Besançon s'engagent plus particulièrement :

- à respecter la loi en termes d'information des personnes et de gestion de leurs droits (accès, rectification, suppression...);
- à mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel (DCP);
- à conserver les DCP pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés;
- à respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

Le montant dû sera versé comme suit :

100 % à la signature de la présente convention, soit **74 906 €**

La participation est imputée sur les crédits du programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Chapitre 65 article 6568, enveloppe 53693.

Article 4 : obligations financières du CCAS de Besançon et contrôle de l'emploi de la participation financière par le Département

4.1 Obligations financières de le CCAS de Besançon

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que l'aide financière du Département soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, le CCAS de Besançon s'engage à reverser spontanément l'intégralité ou le montant non utilisé de la subvention. A défaut d'exécution spontanée, le remboursement pourra être demandé par le Département par l'émission d'un titre de recettes.

Le reversement de la subvention pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

Le CCAS de Besançon doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de l'aide financière reçue conformément aux actions définies dans la présente. A ce titre, le CCAS de Besançon est tenue d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

En outre, le CCAS de Besançon a interdiction de reverser tout ou partie de l'aide allouée à d'autres associations, sociétés ou œuvres.

Le CCAS de Besançon est également tenue d'informer le Département dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction du CCAS de Besançon.

Le CCAS de Besançon avisera sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement.

Le CCAS de Besançon devra transmettre à la collectivité les documents suivants :

- ses budget et comptes annuels ; lorsque le CCAS de Besançon est tenue de recourir à un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier doit également être transmis (article L.1611-4 CGCT) ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier, conforme l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.

Ce tableau est issu du compte de résultat du CCAS de Besançon et fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action/des actions et les réalisations ;

Il est accompagné de deux annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- La seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier est attesté par la Présidente du CCAS de Besançon ou toute personne habilitée à représenter le CCAS de Besançon.

Les documents sont envoyés en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département du Doubs procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le CCAS de Besançon.

4.2 Contrôle de l'emploi de la subvention par le Département

Le Département du Doubs peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des engagements de le CCAS de Besançon définis aux articles 2 et 4.1 et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale à l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, le Département se réserve, à tout moment, le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements du CCAS de Besançon. Le CCAS de Besançon s'engage à faciliter le contrôle départemental.

Article 5 : Bilan et Evaluation

5.1 Le CCAS de Besançon s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

- * nombre de demandes et de participations (hommes-femmes, GIR) par activité proposée ;
- * nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- * nombre et nature des actions de prévention engagées.

2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

- * nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- * nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;

- * nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- * nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

5.2 Le CCAS de Besançon transmettra ces indicateurs pour les projets mentionnés à l'article 1 de la présente convention :

- dans un **bilan intermédiaire au 01/02/2024** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2023 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr
- dans un **bilan final au 31/08/2024** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2024 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr

L'ensemble de ces éléments d'évaluation seront transmis à la CNSA par le Département du Doubs (Direction de l'Autonomie) au 30 juin 2024 pour les éléments réalisés en 2023, au 30 juin 2025 pour les éléments réalisés en 2024 dans le rapport d'activité annuel de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les représentants habilités des deux parties, et prendra fin le **31 août 2024**.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

Article 8 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin;
- à l'initiative du Département et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CCAS de Besançon. En pareille hypothèse, le Département ayant pris l'initiative de la

rupture sera tenu d'indemniser le CCAS de Besançon du préjudice résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.
- La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du CCAS de Besançon.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite en deux exemplaires originaux de 16 pages, dont un pour chacune des parties.

27 JUL. 2023

A BESANCON

Le

La Présidente du Conseil départemental

La Vice-Présidente du CCAS de Besançon


Christine BOUQUIN

Sylvie WANLIN

ANNEXE**Budget prévisionnel de l'action connecté à tout âge**

Année 20 23 ou exercice du				au	
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ²		45.920
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures			conférence des financeurs		45.920
61 - Services extérieurs		21.619			
Locations		21.619			
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		47.920	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		45.920			
Publicité, publication		2.000	Communes, communautés de communes ou agglomérations:		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		5.482	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		5.482	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		1.300
			756. Cotisations		1.300
			756. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			FINANCEMENTS CCAS		27.801
Frais financiers			FINANCEMENTS CCAS		
Autres			FINANCEMENTS CCAS		
TOTAL DES CHARGES		75.021	TOTAL DES PRODUITS		75.021
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
66 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
660 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
662 - Prestations					
664 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 45920 €, objet de la présente demande représente 61.20 % du total des produits du projet					

Budget prévisionnel de l'action Séniors sportez-vous bien

Année 20 23 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	710	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	180	74 - Subventions d'exploitation²	16.688
Achats matières et fournitures	330	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	200	Conférence des financeurs du DOUBS	7.368
61 - Services extérieurs	2.000		
Locations	2.000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7.234	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2.630		
Publicité, publication	576	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	4.028	Fonds propres CCAS	9.318
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	6.742	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	6.742	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	16.688	TOTAL DES PRODUITS	16.688

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 7368 €, objet de la présente demande représente 43 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Budget prévisionnel de l'action La retraite et après

Année 20 23 ou exercice du 2023 au 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation²		1.700
Achats matières et fournitures		300	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures			Conférence des financeurs du Doubs		1.700
81 - Services extérieurs		1.600			
Locations		1.600			
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		
Assurance					
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		2.400	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1.400			
Publicité, publication		1.000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
83 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
84 - Charges de personnel		2.450	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		2.450	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
85 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			Fonds propres CCAS		
Frais financiers			Fonds propres CCAS		
Autres			Fonds propres CCAS		5.050
TOTAL DES CHARGES		6.750	TOTAL DES PRODUITS		6.750
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 1700 €, objet de la présente demande représente 25.2 % du total des produits du projet					

Budget prévisionnel de l'action Zen Air

Année 20 03 ou exercice ou				
CHARGES		Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ²	23.024
Achats matières et fournitures		100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures			Conférence des financeurs du DOUBS	12.558
61 - Services extérieurs		7.200		
Locations		7.200		
Entretien et réparation				
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation				
62 - Autres services extérieurs		13.286	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		7.410		
Publicité, publication		728	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions		5.148	Fonds propres CCAS	10.466
Services bancaires, autres				
63 - Impôts et taxes		0		
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes				
64 - Charges de personnel		2.438	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels		2.438	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel			Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante	0
			756. Cotisations	
			758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES		23.024	TOTAL DES PRODUITS	23.024

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 12 558 €, objet de la présente demande représente 54 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Budget prévisionnel de l'action Bel Age

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1.360	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		4.720
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ¹		
Achats matières et fournitures		360	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures		1.000			
61 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		
Assurance					
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		3.360	Conseil-s Départemental (aux) : <small>Contribuer aux Travaux de 0204</small>		4.720
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3.360			
Publicité, publication			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		2.751	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		2.751	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			756. Dons manuels - Mécinat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		3.676			6.427
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		11.147	TOTAL DES PRODUITS		11.147
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 4720 €, objet de la présente demande représente 42 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

Budget prévisionnel de l'action Préparer et bien vivre sa retraite

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1.400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services		300	74 - Subventions d'exploitation?		4.000
Achats matières et fournitures		1.100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
Autres fournitures			Conférence des Financeurs		4.000
61 - Services extérieurs		465			
Locations		465			
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		
Assurance					
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		2.600	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1.000			
Publicité, publication		1.000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions		600			
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		8.759	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Rémunération des personnels		8.759	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			Fonds propres CCAS		9.224
Frais financiers			Fonds propres CCAS		
Autres			Fonds propres CCAS		
TOTAL DES CHARGES		13.224	TOTAL DES PRODUITS		13.224

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 4000 €, objet de la présente demande représente 30.2 % du total des produits du projet
 (montant sollicité/total du budget) x 100.